



Jeu-photos #coeurdelasorgue

Du 11 février au 17 février 2019

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L'Office de Tourisme Intercommunal Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse ci-après dénommé « L'organisateur », sous le statut d'épic - dont le siège social est Avenue de la Petite Marine, 84800 L'Isle sur la Sorgue - organise du 11 février 2019 à 9h au 17 février 2019 à 17h, un jeu gratuit, sans obligation d'achat, intitulé : « Jeu-photos #coeurdelasorgue », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Twitter, Instagram, Google, Apple ou Microsoft ou tout autre entreprise.

ARTICLE 2 – CONDITIONS et MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu-concours gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet et inscrit sur l'un des réseaux sociaux du concours ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception du personnel de L'Office de Tourisme et de toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu. Le jeu-concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Les photos et légendes ne doivent pas faire apparaître de logos et noms de marques concurrentes, ni de produits interdits.

Les photos de mineurs ne sont pas autorisées et relèvent de la responsabilité de leur auteur, et ce dans un souci de protection de l'enfance, la seule exception admise concerne les participants postant des photos de leurs propres enfants.

D'une manière générale, tout participant s'interdit de publier une photographie dont le contenu serait préjudiciable, menaçant, illégal, diffamatoire, non autorisé, abusif, injurieux, malveillant, incitant à la violence, à la haine raciale, religieuse ou ethnique, vulgaire, obscène, portant atteinte à la vie privée ou aux droits à l'image, permettant l'identification d'une autre personne sans son consentement préalable notamment en révélant son adresse ou son numéro de téléphone, portant atteinte aux titulaires de droit sur des marques, textes, photographies, images, vidéos, notamment.

ARTICLE 3 – THEME ET CONSIGNES

Voici les consignes :

- Suivre le compte Instagram @lisesurlasorgue_tourisme
- Se prendre en photo avec le(s) cœur(s) récupéré(s) à l'Office de Tourisme, dans la ville
- La photographie doit comporter la mention #coeurdelasorgue
- La photographie doit être prise sur l'une des communes suivantes : L'Isle sur la Sorgue et Fontaine de Vaucluse
- Toutes orientations acceptées : portrait / paysage

Dans le cas où les modérateurs jugeraient que le contenu n'est pas en accord avec le thème du concours ou que ce dernier n'est pas conforme aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'au présent règlement, la participation ne serait pas publiée sur les réseaux.

ARTICLE 4 – ENVOI DES PHOTOS

Ce jeu-concours se déroule sur Instagram, aux dates indiquées dans l'article. Tout participant doit suivre le profil [Instagram @lislesurlasorgue_tourisme](#) de l'Office de Tourisme. La participation au jeu s'effectue en postant la photographie, avec le **#coeurdelasorgue**.

ARTICLE 5 – CESSION DES DROITS

Avec leur accord, les participants cèdent à L'Office de Tourisme Intercommunal Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse, à titre gracieux, les droits de représentation et de reproduction de la photographie tels que définis par le Code de la Propriété intellectuelle.

En conséquence, L'Office de Tourisme Intercommunal Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse, pourra utiliser la/les photographie(s) sur différents supports de communication : publicités dans la presse, éditions, audiovisuel, sites Internet, réseaux sociaux, édition d'ouvrages, campagnes de promotion conduites par L'Office de Tourisme Intercommunal Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse et / ou ses partenaires privés et institutionnels dans leur mission de promotion du territoire Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse dans le monde entier, pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 6 – DIFFUSION

L'Office de Tourisme Intercommunal Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse pourra utiliser la photographie, sur demande auprès de l'auteur, sur différents supports de communication : sites Internet, réseaux sociaux, presse, campagnes de promotion, éditions... dans le monde entier, pour une durée de 3 ans. Il y aura toujours mention du crédit photographique de l'auteur de la photographie.

ARTICLE 7 – GARANTIE

Les participants déclarent être titulaires de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs aux photographies communiquées dans le cadre du présent jeu. Ils garantissent L'Office de Tourisme Intercommunal Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse contre tout recours, action, éviction ou condamnation relatifs aux droits de propriété intellectuelle.

ARTICLE 8 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Tout participant qui a suivi toutes les consignes dans l'articles 3 remportera un lot. Les gagnants seront contactés via les réseaux sociaux dans les 48 heures maximum après leur photographie, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Ils devront se manifester dans un délai d'une semaine pour la remise de leur lot. Tout gagnant ne se manifestant pas dans ce délai est réputé renoncer à celui-ci et le lot sera perdu. **Une personne ne peut gagner qu'une fois sur toute la durée du concours.**

ARTICLE 9 – LOTS

Chaque gagnant remporte le lot en détails ci-dessous.

- **LOTS : 1 livre sur la Collégiale-Notre-Dame-des-Anges, 10 cartes postales, 1 DVD sur le territoire, 1 t-shirt « I love Isle sur la Sorgue », 1 carte touristique du Vaucluse.**

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'Office de Tourisme Intercommunal Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS

Les gagnants s'engagent à :

- fournir à L'Office de Tourisme Intercommunal Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse la photographie gagnante en Haute Définition, le copyright et les droits de reproduction et représentation de la photographie tels que définis dans le Code de la Propriété intellectuelle.
- suivre le compte Instagram @lisesurlasorgue_tourisme

L'Office de Tourisme Intercommunal Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse s'engage à :

- attribuer les lots, cités à l'article 9, aux participants qui respectent la consigne dans l'article 3.

ARTICLE 11 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 12 – MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

Le règlement est consultable au siège de L'Office de Tourisme Intercommunal Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse et en ligne sur le site <http://www.oti-delasorgue.fr/>. L'Office de Tourisme Intercommunal Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse ne saurait être tenu pour responsable en cas d'annulation du concours si les circonstances l'imposaient. Pour toutes questions, contacter : oti.psmv@gmail.com.

Le fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière de ce règlement.